



## Ligue Francophone Belge de Badminton

AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION BELGE DE BADMINTON

Boulevard Henri Rolin 3/5

1410 Waterloo

Email : secretariat@lfbb.be

Site : www.lfbb.be

# Formulaire de prêt

UN FORMULAIRE INCOMPLET SERA CONSIDÉRÉ COMME NON RECEVABLE

## Membre

Prénom : ..... NOM : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél./GSM : ..... Date de naissance : .....

Email (en lettres capitales) : .....

Numéro de membre : .....

### Signature du membre :

*(et de son père, de sa mère ou de son tuteur légal si le membre est mineur au jour de l'envoi)*

|  |        |
|--|--------|
|  | Date : |
|--|--------|

## Club prêteur

Dénomination : ..... Numéro du club : .....

### Signature du Président, du Secrétaire ou du Trésorier :

Fonction : .....

NOM : .....

Prénom : .....

|  |        |
|--|--------|
|  | Date : |
|--|--------|

## Club receveur

Dénomination : ..... Numéro du club : .....

### Signature du Président, du Secrétaire ou du Trésorier :

Fonction : .....

NOM : .....

Prénom : .....

|  |        |
|--|--------|
|  | Date : |
|--|--------|

## Article 19 - Prêt de joueur

TOUT CLUB PEUT PRÊTER UN JOUEUR À UN AUTRE CLUB DE LA L.F.B.B. OU DE B.V. CE PRÊT SE FERA DE MANIÈRE INCONDITIONNELLE POUR TOUTES LES COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES. LORS DE TOUTE DEMANDE DE PRÊT D'UN JOUEUR VERS UN CLUB DE LA BADMINTON VLAANDEREN, LE JOUEUR EN QUESTION SERA ATTENTIF À ADRESSER CETTE DEMANDE DANS LE RESPECT DES RÈGLEMENTS DE LA BADMINTON VLAANDEREN APPLICABLES À LA MATIÈRE. EN CAS DE REFUS DE PRÊT PAR LA BADMINTON VLAANDEREN, LE PRÊT SERA CONSIDÉRÉ COMME NUL ET NON AVENU.

LE JOUEUR PRÊTÉ NE POURRA REPRÉSENTER QUE LE SEUL CLUB AU NOM DUQUEL LE PRÊT A ÉTÉ CONSENTI ET CE PENDANT TOUTE LA SAISON. POUR QUE CE PRÊT SE RÉALISE, IL SUFFIRA DE FAIRE PARVENIR ENTRE LE 1ER AVRIL ET LE 31 MAI AU SÉCRÉTARIAT ADMINISTRATIF LE FORMULAIRE ADÉQUAT SIGNÉ :

- a. PAR UN MEMBRE DU COMITÉ DU CLUB CÉDANT LE JOUEUR ;
- b. PAR UN MEMBRE DU COMITÉ DU CLUB RECEVANT LE JOUEUR ;
- c. PAR LE JOUEUR INTÉRESSÉ.

SONT CONSIDÉRÉS COMME MEMBRES DU COMITÉ DU CLUB POUR LA LFBB LE PRÉSIDENT LE SÉCRÉTAIRE ET LE TRÉSORIER DU CLUB. SI C'EST UN MEMBRE DU COMITÉ QUI DEMANDE SON PRÊT, LA DEMANDE DEVRA ÊTRE SIGNÉE PAR UN AUTRE MEMBRE DU COMITÉ QUE LE DEMANDEUR.

LE PRÊT PREND EFFET LE 1ER JUILLET SUIVANT, POUR UNE DURÉE D'UNE SAISON ENTÈRE. LA SAISON TERMINÉE, LE JOUEUR REPRÉSENTERA À NOUVEAU SON CLUB D'ORIGINE SANS AUTRE FORMALITÉ, SAUF S'IL INTRODUIT UNE NOUVELLE DEMANDE DANS LES DÉLAIS ET FORMES PRÉVUS CI-DESSUS. LA SAISON TERMINÉE, LE JOUEUR REPRÉSENTERA À NOUVEAU SON CLUB D'ORIGINE SANS AUTRE FORMALITÉ, SAUF S'IL INTRODUIT UNE NOUVELLE DEMANDE DANS LES DÉLAIS ET FORMES PRÉVUS CI-DESSUS.

